

UCL - Faculté de droit - Centre de recherche
interdisciplinaire « Droit, entreprise et société »
Madame Catherine Vanderlinden

Collège Thomas More
Place Montesquieu 2 bte L2.07.01
1348 Louvain-la-Neuve

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE

Jeudi 15 décembre 2011, de 13h30 à 17h30

LIEU

Université catholique de Louvain
Auditoires Montesquieu
Place Montesquieu
1348 Louvain-la-Neuve

INSCRIPTION

Au moyen du bulletin ci-joint.
Elle ne donnera pas lieu à une convocation ultérieure.

FRAIS D'INSCRIPTION

110 € à verser au compte n° 001-4495848-71 de l'UCL
avec la mention « DESO23L1 - Colloque réorganisations de sociétés
+ le nom de la (des) personne(s) qui participe(nt) ».
L'inscription comprend :

- la participation au colloque
- la pause-café
- l'ouvrage édité par Anthemis.

FORMATION PERMANENTE

Les participants recevront, le jour du colloque, une attestation de participation.
L'Ordre des barreaux francophones et germanophone attribue 3 points de formation permanente à la participation à ce colloque.
Une demande de prise en charge est introduite pour les magistrats auprès de l'Institut de Formation Judiciaire.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

UCL
Recyclages en droit
(Secrétariat : Madame Catherine Vanderlinden
et Madame Marjorie Docquir)
Collège Thomas More
Place Montesquieu 2 bte L2.07.01
1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 010 / 47 47 58
Fax 010 / 47 47 57
catherine.vanderlinden@uclouvain.be
marjorie.docquir@uclouvain.be

COLLOQUE ANNUEL

jeudi 15 décembre 2011

LOUVAIN-LA-NEUVE

LES RÉORGANISATIONS DE SOCIÉTÉS ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Sous la coordination d'Edoardo Traversa
et d'Édouard-Jean Navez

Une organisation de l'Unité de Droit de l'UCL-Mons
et des Facultés de droit
de l'Université catholique de Louvain
des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles
des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix
de Namur

PRÉSENTATION

La matière des restructurations a récemment fait l'objet de nouveaux développements législatifs en droit belge, sous l'influence de plusieurs initiatives européennes, tant fiscales que non-fiscales. Sous l'angle civil, la loi du 8 juin 2008 portant dispositions diverses a introduit dans le livre XI du Code des sociétés un nouveau titre *Vbis* relatif aux « règles spécifiques concernant les fusions transfrontalières et opérations assimilées ». Cette réglementation nouvelle vient ainsi transposer, en droit belge, la directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux qui a posé les principes communs applicables, en droit des sociétés, à ces fusions.

Parallèlement, la directive 2005/56/CE a également prévu la participation des travailleurs au sein des sociétés qui résultent d'une fusion transfrontalière. Les modalités de cette participation ont, quant à elles, été introduites en droit belge à la faveur de la convention collective n° 94 du 29 avril 2008 et de deux lois du 19 juillet 2009.

D'importantes nouveautés résultent également de la transposition, en droit belge, de la directive fiscale 90/434/CEE, modifiée par la directive 2005/19/CE qui vise à mettre en place, à l'échelle de l'Union, un régime fiscal commun applicable aux différents types de réorganisations transfrontalières. Celle-ci fut réalisée par l'entrée en vigueur de la loi du 11 décembre 2008 qui a modifié le Code des impôts sur les revenus afin de mettre le droit belge en conformité avec le prescrit de la directive européenne.

L'objectif de ce colloque est de présenter les éléments essentiels du cadre légal applicable aux réorganisations de sociétés, en portant une attention particulière aux innovations récentes d'inspiration européenne.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

M. Ignacio de la SERNA

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Charleroi, maître de conférences à l'UCL-Mons

Mme Isabelle DURANT

Professeuse à l'UCL

Mme Séverine DUSOLLIER

Professeuse aux FUNDP

M. Jean-François GERMAIN

Assistant aux FUSL, avocat au barreau de Bruxelles

M. Pierre JADOUL

Directeur des recyclages en droit et professeur aux FUSL, avocat au barreau de Bruxelles

M. Louis le HARDÏ de BEAULIEU

Professeuse à l'UCL-Mons

M. David RENDERS

Professeuse à l'UCL, avocat au barreau de Bruxelles

PROGRAMME

13h30 : Accueil des participants

Présidence des travaux : **Edoardo TRAVERSA, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'UCL**

13h45 : *Exposé introductif*

Philippe MALHERBE, avocat au barreau de Bruxelles, maître de conférences à l'UCL

14h10 : *Le nouveau régime des fusions et scissions transfrontalières à la suite de la loi du 11 décembre 2008 (M.B., 12 décembre 2009) qui implémente la directive européenne Fusion : exposé d'ensemble et cas d'application pratiques.*

Hugues LAMON, partner PwC

14h40 : *Le point de vue du Service des décisions anticipées en matière d'opérations de fusion, scission, scission partielle et d'apport de branche d'activités ou d'universalité*

Stéphane JOURDAIN, Tax director - Deloitte

15h10 : Pause-café

15h30 : *Droit comptable des fusions : l'avis 129/6 de la Commission des Normes comptables passé à la loupe*
Gérard DELVAUX, past president de l'IEC, réviseur d'entreprises

16h00 : *Quelques aspects de droit social liés aux réorganisations de sociétés belges*

Jacques VAN DROOGHENBROECK, avocat au barreau de Nivelles, maître de conférences à l'UCL

16h30 : *Le transfert du siège social à l'étranger face à la liberté d'établissement : éléments de droit des sociétés et de droit fiscal*

Alexia AUTENNE, chercheur qualifié du FNRS, chargée de cours à l'UCL et à l'ULB, et Édouard-Jean NAVEZ, doctorant à l'UCL, chercheur rattaché à la chaire PwC

17h00 : Questions - réponses

17h30 : Conclusions par le président de séance

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

PRÉNOM :

PROFESSION ET/OU SOCIÉTÉ :

RUE :

N° :

CODE POSTAL :

LOCALITÉ :

TÉL. :

FAX :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Nom de la personne ou de l'entreprise qui effectue le paiement des droits d'inscription :

Pour les magistrats :

grade et/ou fonction :

Participera au colloque du 15 décembre 2011 consacré à la « Réorganisations de sociétés » et verse la somme de 110 € au compte bancaire n°001-4495848-71 de l'UCL, avec la mention « DESO23L1 - Colloque réorganisations de sociétés + le nom de la (des) personne(s) qui participe(nt) ».

L'inscription sera effective dès réception du bulletin ET du paiement.

DATE :

SIGNATURE :

Vos données seront reprises dans nos bases de données pour l'organisation de colloques et journées d'études. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur le respect de la vie privée, vous pouvez exercer votre droit de regard sur ces données et, le cas échéant, les faire modifier ou annuler.

